

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

ARRETE N°A020/2021

**Prescrivant ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la Commune des Magnils-Reigniers**

La Présidente de la Communauté de Communes,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.153-8 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 du 26 décembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 du 23 mai 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU la délibération n°D_2018_13_05 du 27 février 2018 du Conseil Municipal des Magnils-Reigniers, sollicitant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour lancer une procédure de révision du PLU communal ;
- VU la délibération n°111-2018-05 du 19 avril 2018 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, prescrivant la révision du PLU communal ;
- VU la délibération n°D_2019_69_07 du 5 novembre 2019 du Conseil Municipal des Magnils-Reigniers, actant le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU communal ;
- VU la délibération n°281-2019-21 du 14 novembre 2019 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, actant le premier débat du PADD du PLU communal ;
- VU la délibération n°D_2020_55_07 du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal des Magnils-Reigniers, actant le second débat du PADD du PLU communal ;
- VU la délibération n°161-2020-08 du 15 octobre 2020 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, actant le second débat du PADD du PLU communal ;
- VU la délibération n°234_2020_27 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral, arrêtant le projet du PLU communal ;

VU la décision N°E21000094/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 06 juillet 2021, désignant Monsieur Marc BEAUSSANT, Cadre supérieur d'un groupe industriel en retraite, en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du PLU de la Commune des Magnils-Reigniers pour une durée de 34 jours consécutifs, soit du lundi 6 septembre 2021 à partir de 9h00 (date et heure légale française d'ouverture de l'enquête) au samedi 9 octobre 2021 jusqu'à 12h00 inclus (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral représentée par sa Présidente Brigitte Hybert.

Article 3 : Demandes d'informations

Des demandes d'informations peuvent être formulées auprès de Madame Paillé du service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 02.51.97.64.64 ou par mail à a.paille@sudvendeelittoral.fr.

Article 4 : Désignation du Commissaire enquêteur

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes, Monsieur Marc BEAUSSANT, Cadre supérieur d'un groupe industriel en retraite, en tant que Commissaire enquêteur.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique, faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête, sera affiché, au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et en Mairie des Magnils-Reigniers. Cet affichage sera également repris en divers lieux du territoire des Magnils-Reigniers.

Presse

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

Internet

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront consultables dans le même délai sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :

<https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/revision-du-plu-des-magnils-reigniers/>

Article 6 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sous format papier seront tenues à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- en Mairie des Magnils-Reigniers.

Un poste informatique contenant l'ensemble du dossier mis à l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public en Mairie des Magnils-Reigniers aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur internet via le lien suivant :

<https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/revision-du-plu-des-magnils-reigniers/>

Chacun pourra consigner ses observations et propositions, uniquement pendant la durée de l'enquête publique, de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, présent en Mairie des Magnils-Reigniers et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral aux heures habituelles d'ouverture indiquées dans le tableau ci-dessous.
- Par courrier au Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur sur le PLU des Magnils-Reigniers – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Service Urbanisme – 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu-magnils@sudvendeelittoral.fr

Les observations et propositions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet de Sud Vendée Littoral : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/revision-du-plu-des-magnils-reigniers/>. Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom, il convient de le signaler au moment du dépôt de l'observation afin de pouvoir l'anonymiser.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences indiquées dans le tableau ci-dessous.

Site de l'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture
Siège de Sud Vendée Littoral 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Luçon	Pas de permanence	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mairie des Magnils-Reigniers 16 rue de l'église	Lundi 06/09/2021 de 9h00 à 12h00 Lundi 13/09/2021 de 9h00 à 12h00 Mercredi 22/09/2021 de 14h00 à 17h00 Samedi 09/10/2021 de 9h00 à 12h00	Lundi de 9h00 à 12h30 Mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Mercredi de 13h30 à 17h00 Jeudi de 9h00 à 12h30 Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Il est rappelé que les mesures sanitaires liées à la COVID (port du masque obligatoire, distanciation sociale, désinfection des mains avec du gel hydro-alcoolique) devront être respectées. Chaque administré devra en plus se munir d'un stylo s'il souhaite porter des remarques sur le registre d'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur. Celui-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté de Communes disposera après la réception du PV d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapports et conclusions

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête pour remettre à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les 2 dossiers et les 2 registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par la Communauté de Communes au siège de cette dernière, 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85400 Luçon et sur son site internet : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/amenagement-du-territoire/rapports-et-conclusions-denquete-publique/>

Article 9 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral procédera à l'analyse de ces avis pour approuver, après modifications éventuelles, la révision du PLU des Magnils-Reigniers.

Article 10 : Suivi administratif

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, à Monsieur le Commissaire enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et à Monsieur le Maire des Magnils-Reigniers.

A Luçon, le 12/07/2021

La Présidente,

Brigitte HYBERT